



Règlement des alignements

du 18 mars 2004

RDCo 721.2

Le Conseil de ville de Bienne,
s'appuyant sur l'article 40, chiffre 5, lettre a du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 ¹,
arrête:

1. Alignements

Article premier - Alignements

¹ Les alignements déterminent les distances obligatoires des constructions par rapport aux rues, voies ferrées, canalisations, forêts, cours d'eau et ouvrages voisins ².

² Les alignements prévalent sur les prescriptions générales en matière de distances à la limite. Toutes dispositions de rang supérieur à caractère contraignant (protection du paysage, conservation des monuments historiques, etc.) demeurent réservées.

Art. 2 - Alignements avec constructions à la limite

Les alignements prescrivant une construction à la limite visent à régler l'alignement d'une rangée de façades, de telle sorte que tout élément de façade ayant un impact spatial soit construit à la limite.

Art. 3 - Alignements avec construction à la limite restreinte

Les bâtiments ne peuvent être construits à la limite que sur une longueur de 15 m. Les distances réglementaires entre bâtiments doivent être respectées entre les parties de bâtiments construites de manière restreinte à la limite.

Art. 4 - Alignements en hauteur

¹ Les alignements en hauteur déterminent dans le plan la hauteur de bâtiment admissible dérogeant aux prescriptions en vigueur pour la zone à bâtir.

² En cas d'ouvrages réalisés d'un seul tenant, mais en gradins, les hauteurs de bâtiments, les distances entre bâtiments et à la limite, ainsi que d'éventuelles largeurs et longueurs de bâtiments spécifiques aux divers gradins, sont calculées séparément pour chaque gradin.

1 RDCo 101.1
2 cf. art. 90 de la Loi du 9.6.1985 sur les constructions (LC; RSB 721.0)

³ Le faite du toit ne peut excéder de plus de 1m 50 au maximum la hauteur de bâtiment admissible selon le premier alinéa.

Art. 5 - Alignements des rez-de-chaussée

Les alignements des rez-de-chaussée déterminent l'extension maximale des rez-de-chaussée. Les éléments de construction nécessaires à la statique peuvent excéder les alignements des rez-de-chaussée, dans la mesure où la formation d'arcades ou de passages demeure garantie.

Art. 6 - Alignements pour constructions et installations situées dans les distances à la limite par rapport aux rues et voies ferrées

¹ Lesdits alignements A fixent les distances des constructions et installations inhabitées par rapport aux rues et voies ferrées conformément à l'article 21, alinéa 3 du Règlement de construction de la Ville de Bienne.

² Entre lesdits alignements B, des constructions et installations inhabitées sont admissibles aussi avec une superficie supérieure à 60 m², dans la mesure où les autres dispositions de l'article 21, alinéa 3 du Règlement de construction de la Ville de Bienne sont respectées. Par rapport à l'espace routier public, les ouvrages doivent être délimités par une façade ou un mur d'enceinte.

³ La hauteur de bâtiment selon alinéas 1 et 2 est mesurée depuis l'axe de la rue la plus proche. La majoration de hauteur selon article 23, alinéa 2 du Règlement de construction de la Ville de Bienne ne s'applique pas.

⁴ De petites constructions en annexe telles que terrasses de jardin couvertes, pergolas, abris pour vélos et autres semblables sont admissibles dans l'espace situé entre les alignements selon articles 1-4 et les voies de circulation publiques, mais pas les garages ou des recouvrements de places de dépôt pour véhicules à moteur. De petits ouvrages couverts ne peuvent excéder une surface au sol équivalant à 20% de la surface située entre l'alignement et les voies de circulation publiques.

⁵ L'article 62 Loi sur la construction et l'entretien des routes ³ demeure en tout cas réservé.

Art. 7 - Alignements optionnels

En cas d'élaboration en commun de projets selon article 75 Loi sur les constructions ⁴, il est possible de déroger à des alignements optionnels.

Art. 8 - Parties de construction saillantes

¹ Sauf disposition spéciale contraire concernant les alignements, les dispositions de la Réglementation fondamentale en matière de construction ⁵ s'appliquent sous réserve de l'alinéa 3 ci-après.

² Les alignements avec restriction pour parties de construction en saillie peuvent être dépassés dans la mesure où aucune de ces parties n'a d'effet semblable à une façade.

³ Loi du 2.2.1964 sur la construction et l'entretien des routes (LCER; RSB 732.11)

⁴ RSB 721.0

⁵ Art. 10 et 11 de l'Ordonnance sur les constructions (RDCo 721.12)

³ Les alignements relatifs aux constructions et installations situées dans les distances à la limite par rapport aux rues et voies ferrées (cf. art. 6 ci-avant) ne peuvent être dépassés par des parties de construction en saillie selon 1^{er} alinéa que si la distance par rapport à la limite de l'espace de circulation public est encore de 1 m au moins.

2. Dispositions complémentaires

Art. 9 - Zones de jardinets sur rue

¹ Les zones de jardinets sur rue peuvent être construites dans le cadre de l'article 6, alinéa 4 du Règlement de construction de la Ville de Bienne et des alignements distraits.

² En majeure partie, les zones de jardinets sur rue de catégorie A doivent être aménagées en tant qu'espaces verts au sens de l'article 25, alinéa 2 du Règlement de construction de la Ville de Bienne. Des places de dépôt non couvertes en surface sont interdites. Les surfaces de circulation pour véhicules à moteur doivent être limitées au strict minimum.

³ Les zones de jardinets sur rue de catégorie B doivent être végétalisées dans la mesure où une harmonisation avec le caractère de l'espace routier le requiert. Des places de dépôt non couvertes en surface ainsi que des surfaces de circulation pour véhicules à moteur sont admissibles dans ce cadre.

⁴ Les zones de jardinets sur rue non désignées dans le plan doivent être végétalisées en majeure partie. Des places de dépôt non couvertes en surface ainsi que des surfaces de circulation pour véhicules à moteur sont admissibles dans la mesure où elles n'excèdent pas au total 2/5^e de la longueur de parcelle jouxtant l'espace routier public, compte tenu du fait que la cote déterminante doit être arrondie en plus ou en moins par rapport à des places de parc entières.

Art. 10 - Espace routier public

Le plan désigne l'espace routier public au sens de l'article 15 du Règlement de construction de la Ville de Bienne.

Art. 11 - Surfaces de circulation privées

¹ Les surfaces de circulation privées sont réputées routes publiques appartenant à des propriétaires privés ⁶. Elles doivent être construites, exploitées et entretenues par les propriétaires fonciers dans le cadre de l'article 7, alinéa 4 Loi sur les constructions ⁷. Des surfaces de circulation privées peuvent être réduites dans la mesure où les prescriptions de la police des constructions l'autorisent.

² La couche de roulement des revêtements de surfaces de circulation privées doit être réalisée en fonction de la circulation routière attendue. Le gabarit d'espace libre selon la Loi sur la construction et l'entretien des routes est applicable ⁸.

6 cf. art. 10 de la Loi sur la construction et l'entretien des routes (LCER; RSB 732.11)

7 RSB 721.0

8 cf. art. 68 de la Loi sur la construction et l'entretien des routes (LCER; RSB 732.11)

Art. 12 - Plantations d'arbres

Des arbres, ou emplacements de plantation, désignés dans le plan ne doivent pas être mis en danger ou gênés par des mesures de construction ou autres, dans la mesure où cela n'apparaît pas disproportionné.

3. Dispositions finales

Art. 13 - Dispositions finales

¹ Les présentes prescriptions ainsi que le plan des alignements y afférent entrent en vigueur dès que leur approbation a force de loi.

² Leur approbation ayant force de loi abroge intégralement ou partiellement les réglementations spéciales indiquées en appendice.

Bienne, le 18 mars 2004

Au nom du Conseil de ville

Le président:
Andreas Sutter

La secrétaire parlementaire:
Regula Klemmer

Approuvé le 20 octobre 2004 par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne.

Appendice: Réglementations spéciales abrogées selon art 13, al. 2

Instances d'approbation (abréviations)

GC	Grand Conseil du canton de Berne
TTE	Direction cantonale des travaux publics
CE	Conseil-exécutif du canton de Berne
V	Votation populaire
CV	Conseil de ville de Bienne
CM	Conseil municipal de Bienne
OACOT	Office cantonal des affaires communales et de l'organisation du territoire

1. Réglementations spéciales abrogées

Les plans spéciaux ci-après sont abrogés:

N°	Désignation du plan	Type de plan	Approbation de la commune	Approbation du canton
	Plan de ville	Plan des alignements	GC 10.11.1879	CE 09.08.1894
	Quartier est	Plan des alignements	CV 10.10.1912	CE 31.01.1913
	Boujean	Plan des alignements	CV 12.07.1917	CE 07.09.1917
	Vieux Mâche	Plan des alignements	Mâche 02.12.1899	CE 25.04.1900
	Vieux Madretsch	Plan des alignements	Madr. 06.10.1899	CE 22.06.1901
	Champ-des-Vignes	Plan des alignements	Madr. 09.10.1912	CE 07.01.1913
2	Rue Molz (anc. Rue Arrière)	Modification d'alignement	-	CE 28.01.1902
3	Rue de Morat	Modification d'alignement	V 6/7.02.1954	CE 30.04.1954
3a	Rue des Marchandises - Rue Centrale	Modification d'alignement	-	CE 06.12.1957
4	Chemin Ritter	Plan des alignements	CV 06.10.1904	CE 09.11.1904
5	Rue de la Loge (anc. chemin du Cimetière)	Modification d'alignement	CV 06.10.1904	CE 09.11.1904
6	Chemin Anker (anc. chemin de la Promenade)	Nouvel alignement	CV 27.08.1903	CE 28.11.1904
9	Quai du Bas	Modification d'alignement	CV 27.08. 1903	CE 28.11.1904
10	Crêt-des-Fleurs, haut	Modification d'alignement	V 5/6.12.1953	CE 11.05.1954
11	Rue de l'Hôpital	Modification d'alignement	CV 27.08.1903	CE 28.11.1904

N°	Désignation du plan	Type de plan	Approbation de la commune	Approbation du canton
12	Crêt-des-Fleurs, bas	Modification d'alignement	V 6/7.02.1954	CE 30.04.1954
13	Prés Wildermeth	Plan des alignements	CV 27.08.1903	CE 28.11.1904
14	Rue Neuhaus	Plan des alignements	CV 19. 3.1936	CE 07.12.1938
16	Geyisried	Modification d'alignement	V 19. 4.1953	CE 30. 4.1954
19	Rue du Jura (vers la gare des Marchandises)	Nouvel alignement	CV 10.10.1912	CE 31.12.1912
20	Rue de Nidau - Rue Molz	Modification d'alignement	CV 22.04.1913	CE 16.05.1913
22	Pont-du-Moulin	Plan des alignements	V 3/4.10.1953	CE 12.07.1955
25	Fuchsenried	Modification d'alignement	CM 09.05.1919	CE 20.11.1919
26	Rue de Büren (tronçon)	Modification d'alignement	-	CE 19.01.1921
27	Chemin du Terreau	Modification d'alignement	-	CE 28.06.1921
28	Vignoble	Alignement en lisière de forêt	-	CE 04.02.1920
30	Rue de l'Elfenau	Modification d'alignement	-	CE 29.08.1924
35	Route du Büttenberg (passage sous voies)	Modification d'alignement	CM 24.08.1960	CE 06.09.1960
37	Hinter den Bündten (Mâche)	Plan des alignements	CV 21.08.1926	CE 31.08.1926
39	Battenberg	Plan des alignements	V 5/6.01.1957	CE 26.04.1957
42	Vigneules	Construction interdite en zone forestière	CM 20.09.1950	CE 15.02.1952
43	Rue de Büren - Rue Jakob	Plan des alignements	CV 27.12.1929	CE 22.04.1930
44	Quartier Est (La Champagne)	Plan des alignements	CV 11.09.1930	CE 04.11.1930
46	Rue des Oeillets (prolongement)	Plan des alignements	CV 19.06.1930	CE 17.06.1931
47	Quartier Seegarten	Plan des alignements	CV 01.04.1931	CE 12.06.1931
48	Prés de Nidau	Plan des alignements	CV 19. 3.1936	CE 17.03.1937
48a	Rue de la Gabelle	Modification d'alignement	V 30.03.1952	CE 17.06.1952
49	Rue du Coteau	Plan des alignements	CV 19.03.1936	CE 17.03.1937
50	Champs-du-Soleil (Champ de la Champagne)	Plan des alignements	CV 12.11.1931	CE 15.04.1932
52	Quartier du Tilleul	Plan des alignements	CV 04.04.1929	CE 27.12.1929
53	Chemin des Mésanges	Nouvel alignement	CM 14.10.1929	CE 27.12.1929
54	Champs-du-Soleil	Plan des alignements	V 26.10.1958	CE 27.01.1959
55	Quartier de la Gare	Plan des alignements	CV 4.07.1924	CE 7.04.1925
55a	Quartier de la Gare	Modification d'alignement	CV 16.06.1932	CE 08.07.1932
56	Quartier de Flore	Plan des alignements	ST 21.01.1960	CE 14.06.1960

N°	Désignation du plan	Type de plan	Approbation de la commune	Approbation du canton
57	Rue de Gottstatt	Plan de zones et d'alignements	V 4/5.10.1952	CE 21.11.1952
58	Champ-de-Mâche	Plan des alignements	CV 04.02.1932	CE 06.05.1932
58a	Champ-de-Mâche	Modification d'alignement	V 7/8.07.1951	CE 24.08.1951
59	Champ-des-Vignes	Modification d'alignement	-	CE 27.06.1933
62a	Pasquart	Modification d'alignement	CV 23.09.1937	CE 21.01.1938
63	Rue du Général-Dufour - Chemin des Écluses	Plan des alignements	CV 20.06.1935	CE 28.02.1936
64	Champ-du-Moulin - Marais de Madretsch	Plan des alignements	CV 02.07.1936	CE 16.11.1937
65	Rue de l'Hôpital - Rue Albrecht-Haller	Modification d'alignement	CM 25.04.1938	CE 17.05.1938
66	Village de Madretsch	Plan des alignements	CV 23.09.1937	CE 30.11.1937
67	Chemin du Nord	Plan des alignements	CV 19.12.1940	CE 23.05.1941
68	Petit-Marais - Marais de Mâche	Construction interdite en zone forestière	-	CE 11.11.1938
69	Zone du Vignoble (Beaumont)	Plan des alignements	CV 04.06.1936	CE 09.12.1938
70	Steblermatten	Modification de zone	CM 05.10.1938	CE 21.12.1938
71	Rue du Débarcadère - Rue d'Aarberg	Plan des routes	CV 03.09.1959	CE 12. 2.1960
71b	Rue de la Gabelle (route cantonale)	Aménagement de place	-	CE 14.06.1957
71c	Place de la Gabelle	Modification d'alignement	CM 17.10.1957	CE 26.11.1957
72	Rue de l'Elfenau- Chemin du Terreau	Plan des alignements	CV 27.01.1944	CE 02.06.1944
72a	Rue du Viaduc- Chemin du Terreau	Suppression de route	CM 12.07.1957	CE 16.08.1957
73	Vieille Ville	Plan des alignements	CV 26.06.1941	CE 05.01.1943
75	Champ-du-Moulin, 1 ^{re} partie	Modification d'alignement	V 5/6.07.1958	CE 18.11.1958
77	Champ-du-Moulin, 2 ^e partie	Modification d'alignement	V 27.05.1962	CE 21.02.1964
78a	Place de la Charrière - Rue des Alpes	Modification d'alignement	CM 23.05.1958	CE 03.02.1959
79	Vignoble / Chemin de Beaumont	Modification d'alignement	CM 14.08.1962	CE 11.09.1962
80	Au Petit-Chêne	Plan des alignements	CM 15.08.1961	CE 05.09.1961
81	Falbringen	Modification d'alignement	V 4/5.04.1959	CE 12.06.1959
82	Chemin de la Chênaie - Route de Reuchenette	Liaison piétonnière	CM 18.04.1958	CE 17.06.1958
83	Rue Hermann-Lienhard (route cantonale)	Plan des routes	CM 20.10.1964	CE 12.03.1965
85	Route de Soleure (route cantonale)	Plan des routes	-	CE 21.06.1957

N°	Désignation du plan	Type de plan	Approbation de la commune	Approbation du canton
86	Route d'Orpond (route cantonale)	Plan des routes	-	CE 01.11.1957
87	Route d'Orpond, 2 ^e partie	Plan des routes	-	CE 13.09.1960
88	Chemin Geyisried	Plan des routes	V 11.01.1959	CE 12.06.1959
89	Büttenberg	Plan de zone et d'alignement	V 04.12.1960	CE 12.10.1962
90	Rue de Mâche	Plan des routes	V 25.10.1959	CE 23.02.1960
91	Rue de Mâche	Modification d'alignement	CM 16.06.1964	CE 31.07.1964
92	Chemin Marie-Louise-Bloesch (anc. Bierkellerweg)	Plan des alignements	V 5/6.07.1958	CE 23.09.1958
94	Place du Jura	Modification d'alignement	CM 16.08.1963	CE 05.09.1963
95	Rue du Stand (tronçon)	Plan des routes	V 30.09.1962	CE 12.06.1964
96	Longue-Rue	Plan des routes	V 17.12.1961	CE 02.03.1962
99	Quartier de la Plänke	Plan de zone et d'alignement	V 25.10.1959	CE 18.12.1959
100	Promenade de la Suze	Modification d'alignement	CM 28.08.1959	CE 02.10.1959
101	Place Georg-Friedrich-Heilmann	Modification d'alignement	V 2/3.03.1957	CE 13.08.1957
105	Pré Walker	Plan de zone et d'alignement	V 16.05.1965	CE 28.09.1965
106	Rue Johann-Aberli	Plan des routes	V 25.09.1960	CE 06.01.1961
111	Chemin Mettlen	Plan des routes	V 02.07.1967	CE 22.08.1967
113	Battenberg - Chemin de la Pierre-aux-Sarrasins	Changement de zone	V 17.12.1967	CE 07.02.1968
114	Chemin Mettlen - Route d'Orpond	Modification d'alignement	CM 12.09.1968	CE 01.11.1968
115	Rue du Pâturage - Rue de la Thielle	Modification d'alignement	CM 29.10.1968	CE 31.12.1968
116	Chemin Emile-Ganguillet - Rue d'Aegerten	Modification d'alignement	CM 29.10.1968	CE 31.12.1968
118	Chemin de Beaumont - Crêt-Blanc	Modification d'alignement	CM 24.12.1968	CE 28.02.1969
121	Sahligut (aujourd'hui: école)	Modification de zone	V 01.06.1969	CE 25.07.1969
122	Chemin du Long-Champ	Plan des routes	V 17.12.1967	CE 01.08.1969
124	Chemin de Beaumont - Crêt-Blanc	Modification d'alignement	CM 28.04.1970	CE 09.06.1970
125	La Haute-Route - Chemin de la Pierre-Grise	Modification d'alignement	CM 02.06.1970	CE 14.08.1970
126	Rue Centrale - Rue du Rüschi	Plan de zone et d'alignement	V 5/7.06.1970	CE 07.08.1970
127	Rue de Flore (Passerelle)	Modification d'alignement	V 5/7.06.1970	CE 07.08.1970

N°	Désignation du plan	Type de plan	Approbation de la commune		Approbation du canton	
128	Rue du Canal - Rue du Marché	Modification d'alignement	V	27.09.1970	CE	18.12.1970
129	Rue Centrale - Rue Neuve	Modification d'alignement	V	15.11.1970	TTE	29.07.1971
130	Quartier de l'Octroi	Plan de zone et d'alignement	V	5/7.02.1971	TTE	16.07.1971
136	Rue de l'Octroi - Chemin des Carabiniers	Modification d'alignement	CM	21.04.1972	TTE	07.07.1972
137	Chemin de la Prévôté	Plan de quartier	CV	20.04.1972	TTE	15.08.1972
139	Rue du Milieu	Plan de quartier	CV	17.08.1972	TTE	09.01.1973
140	Falbringen	Modification d'alignement	CM	21.01.1972	TTE	13.03.1972
141	Chemin du Tilleul - Chemin des Pins	Plan des routes	CV	14.12.1972	TTE	06.04.1973
142	Chemin des Champs	Plan des routes	CV	04.07.1974	TTE	28.11.1974
144	Büttenberg- Chemin de l'Evêché	Plan de quartier	CV	14.11.1974	TTE	23.04.1975
147	Champs-de-Boujean (Bergfeld)	Plan de zone et d'alignement	V	19.04.1964	TTE	29.07.1976
148	Rue du Châtelet	Plan des alignements	CV	17.02.1977	TTE	31.05.1977
149	Route de Brügg - Nord	Plan de quartier	CV	18.09.1975	TTE	02.07.1976
151	Chemin de Schwadernau	Plan de quartier	CM	25.08.1978	TTE	19.09.1979
152	Chemin des Martinets	Plan de quartier	CM	12.12.1980	TTE	18.02.1981
154	Chemin Vert	Modification d'alignement	CM	27.05.1988	TTE	03.03.1989
156	Rue de Morat - Rue des Marchandises	Modification d'alignement	CM	02.10.1981	TTE	03.12.1981
161	Chemin d'Erguël	Suppression de route	CV	20.01.1983	TTE	18.08.1983
164	Pré Ritter	Suppression de route	CV	15.09.1983	TTE	02.02.1984
168	Champ-de-Mâche	Suppression de route	CM	16.10.1987	TTE	21.12.1987
172	Rue du Général-Dufour - Quai du Haut	Plan de quartier	CV	19.03.1987	TTE	08.09.1987
179	Rue du Moulin - Chemin de la Prévôté	Plan de quartier	CV	25.08.1988	TTE	24.02.1989
186	Quai du Bas - Ruelle du Lac	Plan de quartier	CV	14.06.1990	TTE	09.11.1990
188	Cristal II / Chemin de Cerlier / Chemin des Fléoles	Plan et règlement de quartier	CV	20.09.1990	TTE	30.01.1991
194	Chemin du Parc - Ruelle de la Banque	Plan de quartier	CM	15.11.1990	TTE	13.03.1992
196	Bergfeld I (Rue Henri-Dunant)	Plan de quartier	CM	13.03.1992	TTE	04.06.1992
207	Route d'Orpond - Rue du Midi	Plan de quartier	CM	24.03.1994	OACOT	15.04.1994
224	Rue de Flore	Modification partielle	CM	27.06.1997	OACOT	17.07.1997
230	Vignoble	Modification partielle	CM	23.04.1998	OACOT	26.03.1999
233	Vignoble (La Haute-Route)	Plan de quartier	CM	12.03.1999	OACOT	20.07.1999

N°	Désignation du plan	Type de plan	Approbation de la commune	Approbation du canton
236	Seegarten	Modification partielle	CM 28.04.2000	OACOT 31.08. 2000

2. Réglementations spéciales partiellement abrogées

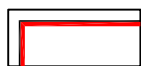
Les plans spéciaux ci-après sont partiellement abrogés:

N°	Désignation du plan	Type de plan	Approbation de la commune	Approbation du canton	Description de l'abrogation
33a	Place de la Croix	Modification d'alignement	CM 29.08.1961	CE 19.09.1961	Abrogé sauf parcelle 5309
103	Anc. Place de la Gare (Palais des Congrès)	Plan des alignements	V 21.02.1960	CE 26.04.1960	Abrogé sauf parcelle 2500
108	Chemin de Cerlier - Chemin des Fléoles	Maisons-tours	V 28.11.1965	CE 26.05.1966	Abrogé sauf parcelle 7612.
109	La Champagne (maison-tour)	Maisons-tours	V 13.02.1966	CE 03.06.1966	Abrogé sauf parcelle 3878.
109 a	La Champagne (maison-tour)	Modification d'alignement	CM 25.06.1968	CE 26.07.1968	Abrogé sauf parcelle 3878.
131	Tilleul-Madretsch	Plan de quartier	CV 25.05.1972	TTE 05.10.1972	Abrogé sauf parcelle 9310.
143	Battenberg-Maraix de Mâche	Plan de quartier	CV 21.02.1974	TTE 11.02.1975	Abrogé sauf prescriptions spéciales
150	Ried-de-Madretsch	Plan de quartier	CV 26.01.1978	TTE 20.06.1978	Abrogé sauf prescriptions de construction
157	Route de Brügg nord - Chemin Saint-Paul	Plan de quartier	CV 19.11.1981	TTE 28.07.1982	Abrogé pour la parcelle 5363.
173	École des arts et métiers	Plan de quartier	CV 19.03.1987	TTE 10.02.1989	Abrogé pour les secteurs B.
175	Rue de Flore	Plan des routes	CV 17.03.1988	TTE 13.07.1988	Abrogé pour le périmètre sud de la rue de Flore
180	Scierie	Plan de quartier	CV 21.01.1988	TTE 20.04.1989	Abrogé sauf champ d'application des prescriptions de construction et de l'équipement de détail (rue dès la Longue-Rue).
187	Ried-de-Madretsch n° 1	Plan et règlement de quartier	V 23.09.1990	TTE 20.12.1990	Abrogé sauf parcelles 9862, 9863, 9864 et 9865.

Legende / Légende:

Verbindlich:
Obligatoire:

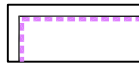
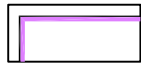
Optional:
Optionnel:



Baulinien
Alignements



Baulinien mit Anbaupflicht
Alignements avec construction à la limite



Baulinien mit beschränkter Anbaubefugnis
Alignements avec construction à la limite restreinte



Höhenbaulinien
Alignements déterminant la hauteur des bâtiments



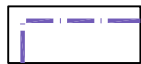
Erdgeschossbaulinien
Alignements des rez-de-chaussée



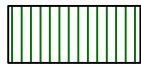
Baulinien für Bauten im Strassen- und Geleiseabstand A
Alignements relatifs aux constructions et installations situées dans les distances à la limite par rapport aux rues et voies ferrées A



Baulinien für Bauten im Strassen- und Geleiseabstand B
Alignements relatifs aux constructions et installations situées dans les distances à la limite par rapport aux rues et voies ferrées B



Baulinien mit Beschränkung vorspringender Gebäudeteile
Alignements avec restriction des parties de construction saillantes



Vorgartenbereiche A
Espaces jardinets sur rue A



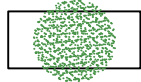
Vorgartenbereiche B
Espace jardinets sur rue B



Öffentlicher Verkehrsraum
Espace routier public



Private Verkehrsflächen
Surfaces de circulation privées



Baumstandorte
Emplacements de plantations

Hinweise / Indications:



Festlegungen in rechtsgültigen Überbauungsordnungen
Déterminations dans des plans de quartier ayant force de loi



Zonen mit Planungspflicht gemäss Grundordnung
Zones à planification obligatoire selon réglementation fondamentale